

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le vingt cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2016

Etaients PRESENTS : M JEUSSE Loïc, M. RIOULT-LERICHE Stéphane, M. BUSSON Roger, Mme BOUSSELET Nadine, Mme MARTEL Sylvie, M. SOULARD Alain, M. GUERALT Olivier, M. PLET Olivier, Mme TRIGUEL Valérie, Mme SOCHON Céline, M. LEON Marcel, Mme BOISNARD Michelle, Mme FLANEAU Emilie, Mme BAHIER Marie-Laure.

Etait EXCUSE : M. SALLARD Claude

Mme BAHIER Marie-Laure a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2015

Distribution du procès verbal du conseil communautaire de la CCHL du 16 décembre 2015

1. Conseil Départemental de la Mayenne

1-1 Signature prestations d'assistance auto surveillance station d'épuration

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bordereau de prix pour l'année 2016 des missions du contrat d'assistance technique et d'auto surveillance de la station d'épuration de la SATESE.

AT 1: visite bilan 24h: 796.62 € HT

AT 2: visite assistance: 194.50 € HT

AT 3 : visite avec analyses : 352.71 € HT

AT 4 : visite courante de l'auto surveillance : 191.59 € HT

AT 5 : calage analytique : 229.87 € HT

AT 6 : calage débit métrique : 229.87 HT

Réunions, tarif horaire : 48.01 € HT

Déplacement / km : 0.50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

-  Valider le bordereau de prix proposé pour l'année 2016
-  D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant

1-2 Fonds de solidarité eau 2016

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier reçu du Conseil Général (Direction de la solidarité enfance famille et insertion) concernant la contribution à la prise en charge des factures d'eau dans le cadre de la charte solidarité eau.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- ✚ D'adhérer à la charte solidarité eau pour l'année 2016 par participation financière à raison de 0,2049 € par abonné
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le coupon réponse d'adhésion

2. Reprise restaurant

2-1 fixation du loyer commerce et logement

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de fixer le loyer du restaurant « Le Resto de Steph' » qui ouvrira ses portes le 07 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Décide de fixer le loyer de Mme GERMAIN Stéphanie, future gérante du restaurant, à hauteur de 450.01 € TTC se décomposant comme suit :
 - 208.34 € HT soit 250.01 € TTC pour la partie commerce
 - 200 € pour la partie logement
- ✚ Décide de demander le premier loyer d'habitation à partir du 1^{er} mars 2016, date correspondant à l'entrée de la locataire.
- ✚ Décide que la révision soit effectuée au 1^{er} mars de chaque année
- ✚ Décide de préciser dans le bail que la Mairie est propriétaire de la licence 4 et que Mme GERMAIN en sera l'exploitante.
- ✚ Désigne Maître LEONI VAZEILLE pour la rédaction de ce bail (les frais étant répartis comme suit : 50% à charge du repreneur, 50% à charge de la commune)
- ✚ Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents correspondants.

2-2 Achats Restaurant

Monsieur le Maire indique que Mme GERMAIN a émis plusieurs demandes dans le cadre de son installation. Monsieur le Maire énumère les différentes demandes au Conseil Municipal :

- Achat d'un pétrin à pâtes, d'un four électrique à pizza ainsi que de son meuble associé : 1954 € HT
- réfection de la peinture du soubassement de la façade extérieure du restaurant
- achat d'une caisse enregistreuse : En effet, la caisse enregistreuse achetée lors de la vente aux enchères du précédent restaurateur n'est pas fonctionnelle. Celle-ci est dénuée de logiciel et ne pourra donc pas être utilisée par Mme GERMAIN. La réinstallation du logiciel représente un coût de 1500 € tout en sachant que la caisse sera à changer vraisemblablement au 1^{er} janvier 2018 : le gouvernement ayant voté une loi qui impose une caisse enregistreuse spécifique limitant la fraude. Il est présenté un devis de la société ABM de 2500 € HT pour l'achat d'une caisse enregistreuse neuve. Ce matériel est conforme à la future loi applicable au 1^{er} janvier 2018.

Suite à ces informations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✚ De valider le devis de 1 954€ HT de la société PROMOCASH pour l'achat d'un pétrin à pâtes, d'un four électrique ainsi que de son meuble porteur associé.
- ✚ De ne pas réaliser la peinture du soubassement du bâtiment, la réfection de l'ensemble du ravalement semblant être un choix plus judicieux. Néanmoins ces travaux ne pourront être réalisés que dans un second temps.
- ✚ De réunir la commission « Affaires Urbaines » afin d'étudier le problème de la caisse enregistreuse et de voir quelle solution peut être trouvée (achat d'une nouvelle caisse, location, location-vente, achat de matériel d'occasion, voir si la caisse de Mr Lucas pourrait être remise en service....)

3. Commission logements : compte rendu et décision

Madame BOUSSELET Nadine, la responsable de la commission logements ainsi que M. SOULARD Alain procèdent à un compte rendu des travaux terminés et à venir dans les pavillons du parc locatif communal.

9 rue des cytises : Réfection de l'ensemble des peintures au sein du logement par l'entreprise FORGET (cout : 7 023.68€).

Décision également de changer le revêtement de sol des deux chambres. Il est décidé de confier ces travaux à l'employé communal.

Les locataires entrent dans le logement au 1er février 2016.

10 rue des cytises : Le locataire a déménagé, celui-ci devrait déposer son préavis de départ de trois mois en Mairie. La réfection de la pelouse ainsi que quelques travaux de rafraichissement sont probablement à prévoir en fonction de l'état des lieux de sortie.

3 rue des cytises : Décision de rafraichir ce logement suite à la demande du locataire (peintures et tapisseries). Il est décidé de confier ces travaux à l'employé communal.

4 rue des cytises : Décision de refaire la cuisine du logement suite à la demande du locataire (tapisserie ou toile de verre). En effet celle-ci comporte une quarantaine de trous dus à l'installation d'une cuisine aménagée par les précédents locataires. Il est décidé de confier ces travaux à l'employé communal.

13 bis rue de la bruyère : Les locataires ayant signalé des radiateurs vétustes et fonctionnant mal (radiateurs de type « grille pains ») il est décidé de remplacer ce type de radiateurs par des radiateurs caloporteurs afin d'assurer un meilleur confort de vie aux locataires. Ce principe sera également appliqué à tous les logements équipés de radiateurs de ce type « grille pains ». Le 13, rue de la bruyère est également concerné par cette mesure.

Il est décidé que les logements équipés de radiateurs type « radian » ne sont pas concernés par ces remplacements

1 rue du parc : Décision de changer les revêtements de sol à l'étage du pavillon (chambres et salle de bain), ces derniers ont une vingtaine d'année et montrent des signes de grande vétusté. Il est décidé de confier ces travaux à l'employé communal.

13, rue de valoré (logement de l'école): Les locataires du logement ont demandé la pose d'un volet roulant à la fenêtre d'une des chambres. Les demandes de devis sont actuellement en cours, la commission informera le Conseil Municipal lors de la prochaine assemblée délibérante.

4. Validation document Unique 2016 ainsi que son plan d'actions.

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

CONSIDERANT que selon l'article L4121-1 du Code du Travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent : des actions de prévention des risques professionnels ; des actions d'information et de formation ; la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés ;

CONSIDERANT que selon l'article L4121-3 du Code du Travail, l'employeur met en œuvre les actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

CONSIDERANT la proposition de Document Unique et de plan d'action fournie par le service SPAT du CDG 53

Après l'avis favorable du Comité Technique du 11 décembre 2015;

Afin de répondre à ces obligations, la commune de CHARCHIGNE accompagnée du service SPAT du CDG 53 a souhaité s'investir dans une démarche de prévention et notamment dans l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil municipal

Décide :

Article 1 : de valider le Document Unique 2016 présenté ce jour.

Article 2 : de valider les actions de prévention prévues dans le plan d'action présenté ce jour.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer le Document Unique et le plan d'action 2016

Article 4 : de revoir le Document Unique lors de sa mise à jour qui est au moins annuelle afin de définir de nouvelles actions de prévention qui seront intégrées a un nouveau plan d'action.

Article 5 : de transmettre les mises à jour au service SPAT du CDG53 qui soumettra ces documents au Comité Technique du CDG 53

5. Admissions en non valeur : service eau et commune

5-1 Admissions en non valeur : service eau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les valeurs irrécouvrables concernant des factures du budget eau (facture eau et assainissement) pour un montant total de 752.75 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Vu la demande de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Lassay-les-Châteaux,
- ✚ Considérant que les pièces présentées prouvent que le Receveur a fait preuve de diligence pour obtenir le paiement des dites créances,
- ✚ Décide l'admission en non-valeur de ces titres
- ✚ Charge Monsieur le Maire d'émettre les mandats correspondants.

5-2 Admissions en non valeur : service commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les valeurs irrécouvrables concernant des factures du budget commune (loyers, cantine,) pour un montant total de 21.04 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Vu la demande de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Lassay-les-Châteaux,
- ✚ Considérant que les pièces présentées prouvent que le Receveur a fait preuve de diligence pour obtenir le paiement des dites créances,
- ✚ Décide l'admission en non-valeur de ces titres
- ✚ Charge Monsieur le Maire d'émettre les mandats correspondants.

6. Mayenne Communauté : inscription aux diverses commissions

Monsieur le Maire interroge les conseillers municipaux par rapport à leur souhait d'engagement au sein des commissions de la nouvelle communauté de communes « Mayenne Communauté ».

Les conseillers municipaux se répartissent les sièges aux différentes commissions de la façon suivante et chargent M. le Maire de transmettre ces informations à Mayenne Communauté.

Commission Finances	M. JEUSSE Loïc, titulaire
	M. RIOULT LERICHE Stéphane, suppléant
Commission Politique de Santé	Mme BOUSSELET Nadine, titulaire
	Mme SOCHON Céline, suppléante
Commission Jeunesse	Mme MARTEL Sylvie, titulaire
	M. RIOULT LERICHE Stéphane, suppléant

Commission Aménagement du territoire	M. JEUSSE Loïc, titulaire M. BUSSON Roger, suppléant
Commission Environnement	M. RIOULT LERICHE Stéphane, titulaire M. SOULARD Alain, suppléant M. BUSSON Roger, suppléant
Commission Collecte et Traitement des Déchets	M. RIOULT LERICHE Stéphane, titulaire M. PLET Olivier, suppléant
Commission Culture	Mme BAHIER Marie-Laure, titulaire M. LEON Marcel, suppléant
Commission Sport	Mme FLANEAU Emilie, titulaire Mme BAHIER Marie-Laure, suppléante
Commission Tourisme	M. PLET Olivier, titulaire M. SOULARD Alain, suppléant
Commission Relations Internes	Mme MARTEL Sylvie, titulaire Mme BOISNARD Michèle, suppléante

7. Location champ rue de la Bruyère

Madame Sylvie MARTEL est invitée à sortir de la salle du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur MARTEL Bernard a adressé un courrier demandant si la commune pouvait lui mettre en location le champ communal, situé rue de la bruyère (ZM 31) pour la pâture de ses chevaux, moyennant un tarif de location pour l'année de 110 €. Il est toutefois précisé qu'il s'engage à laisser le terrain si la commune venait à en avoir besoin.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur MARTEL Bernard à louer le terrain rue de la bruyère pour un montant de 110€ pour l'année 2016
- Demande que Monsieur Martel Bernard s'engage à laisser le terrain sous huit jours dès lors que la commune souhaitera le récupérer quel qu'en soit la raison.
- D'autoriser Monsieur le Maire à encaisser le chèque correspondant

Madame Sylvie MARTEL regagne la salle du Conseil Municipal

8. Questions diverses

a) **Achat cantine douchette**

Monsieur le Maire présente un devis de la société Thermic Charpentier concernant la fourniture d'une douchette pour le restaurant scolaire. Le montant s'élève à 484.72 € TTC. Le conseil municipal valide, à l'unanimité, l'achat de cet équipement.

b) **Réfection chemin rural 6 rue Louis LEHAGRE**

M. RIOULT LERICHE indique qu'il a eu contact avec la société ELB concernant les finitions du chemin susvisé. L'entreprise s'est engagée à rectifier les problèmes persistants dans les meilleurs délais. Le Conseil Municipal, décide, de ne pas régler l'intégralité de la facture tant que le chantier n'aura pas été correctement réalisé et validé par la commission.

c) **Intervenant Sportif NAP (Nouvelles Activités Périscolaires)**

Mme MARTEL Sylvie, responsable de la commission Affaires Scolaires, présente un devis concernant dix séances de sports divers (athlétisme : course, javelot, sauts, lancé de poids, disques...). Le devis s'élève à 450 € TTC et l'intervenante animerait les TAP les mardis de 15h30 à 17h sur la période de mai à juillet 2016. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis et charge Monsieur le Maire des démarches correspondantes.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le 02 mars 2016

Extrait du registre des délibérations

Le Maire,

Loïc JEUSSE